AR-Préfecture
095-219503943-20260918-6-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 18-09-2026
Publication le : 18-09-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETE DU MAIRE N°2026/101

OBJET : Autorisation de stationner d'un taxi parking de la Gare – Emplacement n°2

Le Maire de la Commune de Méry-sur-Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le Décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2016 relatif à la règlementation des conducteurs de taxi dans le Val d'Oise;

Vu l'arrêté du Maire de Méry-sur-Oise en date du 11 avril 1986 déterminant le nombre de taxis à stationner sur le territoire communal ;

Vu l'arrêté du Maire autorisant en date du 30 novembre 2005 le stationnement d'un véhicule taxi sur le parking de la gare à Madame Milouda RAHHOU, titulaire de la licence n°1292,

Vu l'attestation conjointe de cession et de reprise d'une autorisation de stationnement de taxi signée entre Madame Milouda RAHHOU et Monsieur Rahim EDALAT-SHARI le 16 septembre 2026,

Considérant que Monsieur Rahim EDALAT-SHARI remplit les conditions pour bénéficier de cette autorisation, à savoir :

- Possession du permis de conduire catégorie « B »,
- Possession de sa carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité
- Possession d'une attestation d'assurance professionnelle

ARRETE

Article 1. – Monsieur Rahim EDALAT-SHARI actuellement domicilié au 30 avenue Gavroche– 95490 Vauréal, titulaire de la carte professionnelle de Conducteur de Taxi n° 09521043102, validée pour la conduite des « taxis » est autorisé à exercer la profession de taxi à Méry-sur-Oise, avec le véhicule BYD SEAL UDM-I immatriculé HM 105 NG

AR-Préfecture
095-219503943-20260918-6-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 18-09-2026
Publication le : 18-09-2026

Article 2. – Le stationnement sur la voie publique n'est autorisé que sur l'emplacement réservé à cet effet, parking de la Gare, à titre gracieux.

Article 3. – Toute modification (statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité…) intervenant dans l'exploitation devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4. – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5. – Monsieur le Maire de Méry-sur-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- à Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Méry-sur-Oise
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méry-sur-Oise

Fait à Méry-sur-Oise, le 18/09/2026

Le Maire,

MAIRIE DE MÉRY-SUR-OISE (VAL-D'OISE)

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du Conseil départemental
du Val d'Oise